



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 26 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.059

OBJET : Adoptant le principe de l'opération "Construction d'une nouvelle mairie pour la commune associée de Taipivai" et son plan de financement

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 septembre, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 11 septembre 2025 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :	PRÉSENTS
11 septembre 2025	M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie KAUTAI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO M. Alexandre TAATA M. Nicolas HAITI Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO Mme Griselda TEIKIKAINA M. Jean-Pascal TEKIHAA Mme Juliana VAIAANUI M. Wenceslas FALCHETTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
DATE D'AFFICHAGE :	
11 septembre 2025	
DATE DE LA SÉANCE :	
26 septembre 2025	
HEURE DE LA SÉANCE :	
13 heures 30	
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	1
Votants :	14
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	M. Max PETERANO
POUVOIR(S)	Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA donne pouvoir à Mme Jeanne Marie KAUTAI
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)	M. Casimir TAMARII Mme Mathilde TAUPOTINI M. Aldo TAATA Mme Nateriria PIRIOTUA M. James TEKOHUOTETUA Mme Laïza DEANE M. Jean-Claude TATA M. Pierre CANCIAN Mme Taniouoho OTTO

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ Le dossier technique élaborés par les services techniques communaux ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre la construction d'une nouvelle mairie annexe pour la commune associée de Taipivai, une étude de maîtrise d'œuvre a été lancé en février 2024 afin d'identifier un cabinet d'architecture pour la conception et réalisation du projet.

La municipalité a retenu le cabinet d'architecture DOGO à l'issue d'un concours d'architecte pour la maîtrise d'œuvre de l'opération « Etude pour la construction de la nouvelle mairie de la commune associée de Taipivai en novembre 2024. Le cabinet d'architecture a finalisé la phase avant-projet détaillé et déposé le permis de travaux immobiliers en début juin 2025.

Aussi au vu des coûts importants projetées dans le dossier APD, il convient de solliciter les concours financiers de la Délégation des Communes (DDC) du Pays ainsi que celle de la DETR de l'Etat pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle mairie de la commune associée de Taipivai.

OUÏ l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Transmis le : 27 septembre 2025
Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025
ID : 987-200013381-20250926-D022025059I0-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :

POUR
14CONTRE
0ABSTENTION
0**ARTICLE 1 : Approbation de l'opération et de son dossier**

Le principe de l'opération « Construction d'une nouvelle mairie pour la commune associée de Taipivai » est approuvé ainsi que le dossier technique élaboré par les services communaux.

ARTICLE 2 : Coût et plan de financement

Le coût avec le plan de financement prévisionnel de l'opération est défini et arrêté de la manière suivante, sous réserve de la signature des convention correspondantes :

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Construction d'une nouvelle mairie pour la commune associée de Taipivai	149 321 754	168 733 582	DDC sollicité (60% du montant TTC)	101 240 149
			DETR sollicité (20% du montant HT)	29 864 351
			COMMUNE : Fonds propres (20% du montant TTC + TVA DETR)	37 629 082
TOTAL	149 321 754	168 733 582	TOTAL	168 733 582

ARTICLE 3 : Inscriptions budgétaires

La dépense et les recettes correspondantes seront inscrites comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
BUDGET	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
PRINCIPALE	20	2313-202204	Construction d'une nouvelle mairie pour la commune associée de Taipivai	168 733 582

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
BUDGET	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
PRINCIPALE	13	1312-202204	Fonds affectés à l'équipement - DDC	101 240 149
		1311-202204	Fonds affectés à l'équipement - DETR	29 864 351

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Transmis le : 27 septembre 2025
 Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025
 ID : 987-200013381-20250926-D02202505910-DE

ARTICLE 4 : Habilitation du Maire pour demande de subvention

Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en œuvre du financement de l'opération.

ARTICLE 5 : Autorisation de lancer les consultations et signer

Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : Amortissement en cas de subvention de la DDC

Dans l'hypothèse où la DDC participerait au financement de cette opération, l'immobilisation concernée ainsi que les subventions perçues feront l'objet d'un amortissement linéaire selon les modalités suivantes :

Désignation opération	Durée amortissement
Construction d'une nouvelle mairie pour la commune associée de Taipivai	30 ans

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, de sa notification ou de sa transmission au représentant de l'État, selon le cas.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecoures.fr

ARTICLE 8 : Exécution et publicité

Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

- Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le : **27 SEP. 2025**

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

